

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES de la COMMUNE d'IZEAUX

### Arrêté n° 54/2011

Monsieur le Maire de la Commune d'IZEAUX (Isère),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 12213-2 relatif aux arrêté de police du Maire ;
- 
- Vu les articles R 110-2 et R 411-2 du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 article 10
- Vu l'arrêté du 19 mars 1991 article 1
  
- Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des tiers et de préciser les limites de l'agglomération ;

### ARRETE :

Article 1 : un panneau de signalisation indiquant l'entrée de l'agglomération d'IZEAUX  
Sera posé lieu dit « sur les granges ».

Article 2 : la signalisation concernera les usagers venant de BEAUCROISSANT et en direction d'IZEAUX

Article 3 : La signalisation sera installée par les services techniques de la commune au droit de la parcelle n° 424 section AN ; le panneau sera de type EB10 et fixé sur le domaine public en bordure de route.

Article 6 : les services techniques, la secrétaire générale, la brigade de gendarmerie de RENAGE et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la Publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à IZEAUX, le 01 décembre 2011  
Mr le Maire : GAILLARD J.

